



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 16 septembre 2020 (n° 5)

18h00 - Salle des fêtes de Wavignies

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 18H26. Il remercie le maire de Wavignies, André RENAUX, et le conseil municipal pour leur accueil dans la grande salle communale qui permet d'organiser cette réunion dans le respect des mesures de distanciation sanitaire.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Françoise, M. LEDENT Didier, MME LEQUEN Astrid, MM MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM WAFFELAERT Eric, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 55 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. LEFEVRE Philippe est arrivé au cours du point 1 ;

M. HAMOT Bertrand est parti au cours du point 10 ;

M. BOURGETEAU Pascal est arrivé avant le point 12 ;

MME DUPONT Stéphanie est partie au cours du point 13 ;

Etaient excusés : MM BIZET Régis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain.

Etaient absents : MM BOURGEOIS Jérôme, CHOQUET Christophe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, POINSARD Cédric, RAUZIER Dominique, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe et MME VERLEYE Eliane.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers-aux-Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin-aux-Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) ;

MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

M. WELLECAN Pierre (Noroy) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il fait part d'un pouvoir sollicité par Patrice FONTAINE pour Jean-Louis HENNON, par téléphone. En l'absence de pouvoir écrit, il ne peut valablement pas retenir ce pouvoir.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Francis SOETAERT et Magalie ERCOLANO.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 07 2020.

Christophe GAIGNON demande que l'on précise, au sujet de l'adoption du PV du 11 juillet 2020, son propos « justifiant de ne pas s'être inquiété de l'absence d'envoi de ce document puisque la convocation indiquait clairement une proposition d'adoption lors de la séance suivante ». Il estime par ailleurs qu'il manque certains échanges dans les questions diverses concernant le débat sur l'enregistrement audio dans la séance du 23 juillet, notamment les propos du président indiquant que la possibilité d'écoute de l'enregistrement était ouverte à tous et à tout moment. Enfin, il demande que son propos soit modifié concernant le motif pour lequel il n'aurait pas pu prendre connaissance du PV précédent, par manque de temps, soit rectifié. Le président Frans DESMEDT donne son accord pour la première et la dernière observation en précisant qu'il s'opposait à ce que l'intégralité des débats soient retranscrits dans le PV pour éviter de compliquer le travail du conseil en produisant un document très volumineux. Les membres présents n'ayant pas d'autre question ni observation, le procès-verbal est adopté par 64 voix pour et une contre, avec les deux modifications citées.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : indéterminée.

Lieu : indéterminé.

Principal objet : indéterminé.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
2. Attribution de fonds de concours aux communes de La Neuville-Roy et Wavignies.
3. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2021.
4. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière (SMEH).
5. Ouverture du réseau d'assainissement collectif de la commune de Godenvillers au raccordement des eaux usées domestiques.
6. 14^{ème} édition du Festival de Jazz : recrutement d'un conseiller artistique vacataire.
7. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu à Avrechy.
8. Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers de la SISA des Vignes de l'Abbaye.
9. Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers de l'AFIPP.
10. Enregistrement des réunions du conseil communautaire.
11. Création des commissions thématiques.
12. Désignation des conseillers appelés à siéger au sein des commissions thématiques.
13. Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
14. Informations et questions diverses.

1. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
--

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale institué entre les « blocs communaux », constitués des entités communautés et communes. Il a pour objectif de prélever des recettes sur les blocs les plus « riches » pour les verser aux autres. Depuis sa création en 2012, le bloc communal du Plateau Picard est bénéficiaire de ce fonds.

Pour le Plateau Picard et ses communes membres, le montant total du FPIC de l'année 2020 est en augmentation de 3,1 % par rapport à 2019.

La totalité du fonds étant versée à la communauté de communes, il appartient au conseil de déterminer le mode de répartition de cette recette en optant, au choix, pour une répartition de droit commun, une répartition dérogatoire ou une répartition libre.

Ces possibilités imposent des règles de majorité différentes. Ainsi, pour la répartition libre, le conseil doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification (au plus tard le 29 septembre 2020), soit à la majorité des 2/3 avec approbation de l'ensemble des communes dans le même délai de deux mois.

En 2019 et pour les années antérieures, la répartition du FPIC a été basée sur une répartition libre. La part des communes est divisée par deux pour abonder celle de la communauté de communes afin de couvrir les charges de la compétence « Très haut Débit » et maintenir la gratuité du service Droit des Sols.

Le président propose de reconduire cette règle pour 2020, selon la répartition suivante :

	Répartition votée en 2019	2020 Montant initial	2020 Proposition
Communes	$561\,924 - \underline{280\,962} = 280\,962 \text{ €}$	557 236 €	$557\,236 - \underline{278\,618} = 278\,618 \text{ €}$
Communauté de communes	$306\,241 + \underline{280\,962} = 587\,203 \text{ €}$	338 528 €	$338\,528 + \underline{278\,618} = 617\,146 \text{ €}$
Total	868 165 €	895 764 €	895 764 €

Le président Frans DESMEDT insiste sur le fait qu'un vote favorable à l'unanimité éviterait d'avoir à faire délibérer les communes membres.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC) ;

Vu la loi de Finances pour 2020 ;

Considérant qu'une répartition libre du FPIC offre l'opportunité de financer des services communautaires utiles aux communes membres et à leurs habitants ;

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir pour 2020, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

1) part des communes : **278 618 €** ;

2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC augmenté de la part des communes : **617 146 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

2. Attribution de fonds de concours aux communes de La Neuville-Roy et Wavignies.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que deux demandes de fonds de concours pour reprise d'un fonds de commerce et achat des murs ont été adressées à la communauté de communes et déclarées recevables.

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'un fonds de concours peut être attribué aux communes pour des opérations de mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, de protection ou reconquête du paysage picard, d'activités extra-scolaires ou de maintien du commerce. Les conditions d'attribution ainsi que les taux figurent au règlement.

Il est proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

- Commune de La Neuville-Roy : acquisition des murs et du fonds de commerce « épicerie »
 - o Dépense prévisionnelle : 178 000 €
 - o Plan de financement :
 - Fonds de concours CCPP (forfait) 30 000 €

- Département 61 050 €
- Fonds propres de la commune 86 950 €
- Commune de Wavignies : acquisition des murs et du fonds de commerce « Boulangerie»
 - Dépense prévisionnelle : 245 000 € (murs 175 000 € - fonds de commerce 70 000 €)
 - Plan de financement :
 - Fonds de concours CCPP (forfait) 30 000 €
 - Département 115 150 €
 - Région 42 750 €
 - Fonds propres de la commune 57 100 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans les conventions d'attributions.

Le président Frans DESMEDT félicite les deux communes concernées qui investissent pour le maintien de leurs commerces. Il se félicite également de la possibilité que la communauté de communes puisse les soutenir dans leurs projets et il invite les deux maires concernés à s'abstenir pour le vote. Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, Le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 10C/09/02 du 22 novembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour le soutien au maintien du commerce ;

Vu les dossiers présentés par les communes de La Neuville-Roy et Wavignies en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que les projets présentés par les communes correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
La Neuville-Roy Maintien de commerce (acquisition des murs et du fonds de commerce de « épicerie »)	30 000 €	63	0	2
Wavignies Maintien de commerce (acquisition des murs et du fonds de commerce « Boulangerie »)	30 000 €	63	0	2

AUTORISE le président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

3. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2021.

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Olivier DE BEULE de présenter ce point.

Le conseil communautaire, a la possibilité de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Cette exonération est une faculté laissée au conseil, qui reste souverain pour établir cette liste, sans critères préalablement déterminés par le législateur.

La liste des locaux exonérés doit obligatoirement être affichée en mairie.

Comme les années précédentes, le conseil est invité à examiner favorablement les demandes des établissements cités dans le projet de délibération qui suit.

Jean-Luc WINDERICKX réitère son observation au sujet des déchets d'emballage du Mc Donald qui se retrouvent souvent sur la voirie et dont la gestion revient ensuite aux collectivités. Le président Frans DESMEDT observe que la situation s'est bien améliorée depuis quelques années sur ce point et que la question de l'exonération représente un enjeu économique important pour les entreprises locales qui traitent elles-mêmes leurs déchets, invitant l'Etat à prendre ses propres responsabilités en imposant la production d'emballages non polluants.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu les demandes d'exonération adressées par les établissements concernés ;

Vu l'article L 1521-III. 1 du code général des impôts ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2021, les établissements suivants :

- SNC JECLAUD, magasin Leclerc, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- SNC JECLAUD, magasin Leclerc Drive, 143 rue de Paris - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Magasin LIDL, 39 rue Tailbouis - 60130 Saint-Just-en-Chaussée;
- Just Drive, Restaurant Mac Donald, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée;
- ADEF Résidences - La Maison des Acacias, 1 rue du docteur Caillard - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Sarl Royal, magasin Carrefour Market, ZI-Est, 2 rue de la Croix de Coivrel - 60420 Maignelay-Montigny ;
- SCI des Longues Barbes, magasin Brico détail, ZI Est, 1 rue des Vignes - 60420 Maignelay-Montigny ;

CHARGE le président de transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

4. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière (SMEH).

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Olivier DE BEULE de présenter ce point.

Le syndicat des Eaux de l'Hardière était un syndicat intercommunal constitué de 4 communes réparties sur 3 intercommunalités dont 2 ont la compétence Eau et siègent donc au syndicat. Par conséquent, les statuts du syndicat doivent évoluer pour le transformer en syndicat mixte.

Cette modification ne change pas la représentativité au sein du syndicat, ni la composition de son exécutif.

Cette modification de statuts nécessitant une approbation par les adhérents du syndicat, il est proposé d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte des eaux de l'Hardière.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu les nouveaux statuts du SMEH entrés en vigueur au 21 mai 2018 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat intercommunal d'évoluer en syndicat mixte fermé ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard est membre du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière (SMEH) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

CHARGE le président de transmettre la présente délibération à Madame la présidente du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

5. Ouverture du réseau d'assainissement collectif de la commune de Godenvillers au raccordement des eaux usées domestiques.

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Jean-Paul BATZ de présenter ce point.

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès (soit par une voie privée, soit par une servitude de passage), doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de sa date de mise en service.

Pour les eaux usées domestiques le raccordement s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Pour les constructions existantes dès la mise en service du réseau**, les propriétaires ont deux ans pour se raccorder. Passé ce délai, si les installations privées n'ont pas été réalisées, ne sont pas conformes aux dispositions du règlement ou si aucune demande de raccordement n'a été faite, la collectivité exigera des propriétaires le doublement de la redevance, comme l'autorise le Code de la Santé Publique. Cette pénalité sera maintenue jusqu'à la réalisation des travaux.
- **Pour les constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau**, le raccordement doit être effectué sans délai et avant toute occupation de l'immeuble.

Pour précision, un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe, tout ou partie, en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Pour les eaux usées autres que domestiques :

- **Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité.** Cette autorisation de déversement peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans les installations privées.

Au 1^{er} semestre de l'année 2021, un règlement unique de l'assainissement collectif de la communauté de communes du Plateau Picard sera proposé au vote de l'assemblée afin d'uniformiser l'ensemble de ces prescriptions techniques et administratives sur le territoire.

Dès la réalisation des travaux les propriétaires doivent s'acquitter de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC). Dans le cas où les travaux ne seraient pas effectués dans les deux ans à compter de l'ouverture du réseau, cette PFAC sera appelée aux deux ans révolus.

De plus, les abonnés devront s'acquitter de la redevance assainissement dès l'ouverture du réseau.

Les travaux étant en cours de réception sur la commune de Godenvillers, il est proposé une mise en service du réseau au 15 octobre 2020.

Le vice-président ajoute que les travaux de Godenvillers vont être réceptionnés et qu'une réunion d'information sera prochainement organisée à l'attention des habitants pour informer des modalités de raccordements. Il précise que si des habitants souhaitent raccorder leur habitation ou immeuble au réseau, c'est possible mais il faut que la facture de réalisation des travaux correspondants soit postérieure au 15 octobre.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu sa délibération n°19C/07/06 relative aux tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération n°2017-07-06 du 03 juillet 2017 relatif à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif de l'ex-SIVOM de Tricot ;

Vu sa délibération n°2017-09-02 du 18 septembre 2017 relatif au règlement du service d'assainissement de l'ex-SIVOM de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'ouvrir le réseau d'assainissement collectif au raccordement pour les habitations de la commune de Godenvillers à la date du 15 octobre 2020 ;
- d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % à la part collectivité de la redevance d'assainissement en cas de non raccordement des constructions existantes lors de la mise en service du réseau et des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau dans les délais fixés par la loi ;

- **PRECISE** que le service d'assainissement collectif de la communauté de communes du Plateau Picard effectuera ou fera effectuer par des intervenants dûment habilités un contrôle systématique de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

6. 14^{ème} édition du Festival de Jazz : recrutement d'un conseiller artistique vacataire.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que, dans le cadre de l'évolution des risques sanitaires, après concertation avec les vice-présidents, il a pris la décision d'annuler l'édition du Festival Jazz qui était prévue du 20 au 24 octobre 2020.

Le président Frans DESMEDT demande à la vice-présidente Isabelle BARTHE de présenter ce point. Celle-ci expose que, malgré l'annulation contrainte du festival, un travail de programmation et de préparation a été réalisé par le conseiller artistique, il est donc nécessaire pour pouvoir le rémunérer que le conseil se prononce pour la création d'un emploi de vacataire, conformément aux explications données dans le rapport du président.

Elle rappelle que le spectacle d'ouverture de la saison culturelle, en plein-air, aura lieu samedi 19 septembre.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget primitif de l'année 2020 ;

Considérant l'intérêt de recourir ponctuellement à l'emploi de personnes disposant de compétences nécessaires à l'organisation du Festival de Jazz ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, pouvant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire face au besoin de programmation artistique pour l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival Jazz, par l'emploi d'un conseiller artistique vacataire ;

PRECISE que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à un montant net de 1 100 €.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget primitif 2020.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

7. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu à Avrechy.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que, par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a acté la vente d'un terrain d'environ 11 180 m² pour un prix de 145 340 € plus TVA et frais annexes sur la zone d'activité économique d'Argenlieu à M. Podkowa Flavien représentant de l'entreprise SCI PN.

La division réelle sur le terrain est légèrement différente de celle théorique qui avait été communiquée (11 073 m² au réel contre 11 180 m²).

La superficie du terrain prévue par la délibération susmentionnée étant légèrement différente de celle qui a été définitivement fixée par le permis d'aménager, le notaire demande que le conseil modifie sa délibération afin que les 2 surfaces soient concordantes.

Afin de permettre de finaliser rapidement la vente chez le notaire (le permis de construire étant d'ores et déjà accordé), il apparaît nécessaire de modifier la précédente délibération.

Pour rappel, le prix de vente de ces terrains a été fixé par le conseil du 11 juin 2009 à 13 € le m², hors TVA et hors frais annexe.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu sa délibération n°18C/05/12 du 5 juillet 2018 relative à la vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;

Vu sa délibération n°09C/05/04 du 11 juin 2009 relative au prix de vente des terrains de la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;

Vu le budget annexe de la zone d'activité économique d'Argenlieu ;

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n°18C/05/12 du 5 juillet 2018 pour mettre en cohérence la surface indiquée avec la surface réelle de la parcelle pour finaliser la vente du terrain ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°18C/05/12 du 5 juillet 2018 et la remplace par la présente,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la SCI PN représentée par M. Podkowa Flavien, d'une parcelle de terrain comprise dans la ZAE d'Argenlieu (partie de la parcelle ZE 278), d'une surface de 11 073 m², pour un prix de 143 949 € plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

8. Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers de la SISA des Vignes de l'Abbaye.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que, pour accompagner les entreprises et les indépendants à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, la communauté de communes du Plateau Picard a mis en place dès le 4 mai 2020 un fonds de soutien doté de 100 000 €.

Dans l'ensemble des mesures proposées par le gouvernement pour soutenir les professionnels, les bailleurs sont invités à exonérer partiellement ou totalement leurs locataires des loyers dus durant la période de confinement.

La SISA des Vignes de l'Abbaye, locataire de la Maison de Santé, a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir une exonération des loyers dus pour les mois de mars et avril 2020. Le montant de cette demande d'exonération est de 6 255 € pour le mois de mars et 6 213 € pour le mois d'avril, soit un total de 12 468 €.

A noter que les professionnels de santé ne sont pas éligibles au fonds de soutien de la communauté de communes alors qu'ils ont subi, à des degrés divers, les conséquences du confinement.

Considérant au mois d'avril 2020, l'absence totale d'activité pour un certain nombre de professionnel de santé et une très forte réduction pour d'autres, cette demande apparaît justifiée pour ce mois. Par contre, cette demande est moins valable pour le mois de mars du fait d'une activité sur au moins 15 jours.

Le président Frans DESMEDT propose donc d'approuver l'exonération exceptionnelle de loyers dus par la SISA de Vignes de l'Abbaye à la communauté de communes pour le mois d'avril 2020 pour un montant de 6 213 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail entre la communauté de communes du Plateau Picard et la SISA des Vignes de l'Abbaye en date du 8 janvier 2014 ;

Vu la décision n°2020 D/37 du 4 mai 2020 relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Oise Ouest en vue de la création d'un fonds d'urgence pour soutenir les entreprises et indépendants de son territoire ;

Vu la demande d'exonération de loyers adressée à la communauté de communes du Plateau Picard par les représentant de la SISA des Vignes de l'Abbaye ;

Considérant que l'activité des professionnels de santé a été très fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire durant la période de confinement et en particulier au mois d'avril 2020 ;

Considérant l'intérêt que la communauté de communes du Plateau Picard soutienne financièrement les entreprises et les indépendants du territoire ;

Considérant que la SISA des Vignes de l'Abbaye n'entre pas dans les critères d'éligibilité du fonds d'urgence mis en place par la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les locaux occupés par la SISA des Vignes de l'Abbaye appartiennent à la communauté de communes du Plateau Picard et que celle-ci peut donc décider d'une exonération exceptionnelle des loyers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'exonérer, à titre exceptionnel, la SISA des Vignes de l'Abbaye des loyers du mois d'Avril 2020,

AUTORISE le président à signer tout acte relevant de cette disposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

9. Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers de l'AFIPP.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que, pour accompagner les entreprises et les indépendants à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, la communauté de communes du Plateau Picard a mis en place dès le 4 mai 2020 un fonds de soutien doté de 100 000 €.

Dans l'ensemble des mesures proposées par le gouvernement pour soutenir les professionnels, les bailleurs sont invités à exonérer partiellement ou totalement leurs locataires des loyers dus durant la période de confinement.

L'AFIPP, Association pour la formation et l'insertion professionnelle en Picardie, locataire du bâtiment sis rue Sarraill à Saint-Just-en-Chaussée où résident les services du « Pôle Environnement », a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir une exonération des loyers dus pour les mois d'avril et mai 2020. Le montant de cette demande d'exonération est de 1 399 € par mois (soit un total de 2 798 €).

A noter que l'AFIPP n'est pas éligible au fonds de soutien de la communauté de communes alors qu'elle a subi les conséquences du confinement avec un arrêt complet des formations sur les mois d'avril et mai 2020.

Le président Frans DESMEDT propose donc d'approuver l'exonération exceptionnelle de loyers dus par l'AFIPP à la communauté de communes pour les mois d'avril et mai 2020, pour un montant total de 2 798 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail entre la communauté de communes du Plateau Picard et l'AFIPP en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2020 D/37 du 4 mai 2020 relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Oise Ouest en vue de la création d'un fonds d'urgence pour soutenir les entreprises et indépendants de son territoire ;

Vu la demande d'exonération de loyers adressée à la communauté de communes du Plateau Picard par les représentant de l'AFIPP ;

Considérant que l'activité de l'AFIPP a été très fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire, durant la période de confinement et au-delà (mois d'avril et mai 2020) ;

Considérant l'intérêt que la communauté de communes du Plateau Picard soutienne financièrement les entreprises et les indépendants du territoire ;

Considérant que l'AFIPP n'entre pas dans les critères d'éligibilité du fonds d'urgence mis en place par la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les locaux occupés par l'AFIPP appartiennent à la communauté de communes du Plateau Picard et que celle-ci peut donc décider d'une exonération exceptionnelle des loyers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'exonérer à titre exceptionnel l'AFIPP des loyers dus pour les mois d'avril et mai 2020,

AUTORISE le président à signer tout acte relevant de cette disposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

10. Enregistrement des réunions du conseil communautaire.

Le président Frans DESMEDT rappelle que les séances du conseil communautaire sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Cet enregistrement est prévu dans le règlement intérieur (article 28), approuvé par le conseil communautaire en début du précédent mandat. Lors de la dernière réunion du conseil, la question de la mise à disposition de cet enregistrement a été suggérée par un conseiller communautaire, par voie de publication du fichier audio sur le site internet de la communauté de communes.

Le président Frans DESMEDT a répondu à cette demande par la négative, cette proposition ne retenant pas son approbation dans la mesure où :

- les PV établis par les secrétaires de séance et validés par le conseil sont systématiquement rendus publics ;
- la publication des enregistrements pourrait gêner la liberté d'expression des conseillers, ne servirait en rien l'intérêt général et pourrait être utilisée à mauvais escient par des personnes mal intentionnées.

Ayant été de nouveau sollicité sur cette question par le même conseiller depuis, le président Frans DESMEDT propose de statuer par délibération sur sa demande, sans attendre l'examen du Règlement Intérieur du conseil qui doit notamment traiter de cette question, dans les 6 mois suivant son installation.

Le projet de délibération est donc de :

- valider le principe de l'enregistrement des réunions du conseil communautaire à l'usage exclusif des personnes chargées de rédiger le procès-verbal, secrétaires de séance et salariés ;
- proscrire la diffusion de tout ou partie de ces enregistrements à des tiers ;
- décider de la destruction des enregistrements après l'approbation du procès-verbal de la séance par le conseil.

Christophe GIGNON remercie le président d'avoir accepté de présenter ce point à l'ordre du jour. Il fait observer que les PV ne sont plus mis à disposition du public depuis 2019, mais qu'il s'agit des comptes rendus. Il ajoute que le fait de publier les enregistrements des séances était tout à fait possible réglementairement et pouvait amener certaines personnes à modérer leurs propos qu'il juge disgracieux dans le cadre de débats. Il estime que la proposition faite peut être contraire à la loi et juge nécessaire que si elle était adoptée, la destruction prévue de l'enregistrement des séances ne soit pas réalisée avant l'exercice du contrôle de légalité. Le président Frans DESMEDT lui répond sur ce point que, comme toutes les autres délibérations, celle-ci sera rendue exécutoire après visa du représentant de l'Etat.

Christophe GIGNON souhaite que ce point soit voté à scrutin secret. Le président Frans DESMEDT fait voter le conseil sur les modalités du vote : par **63 voix pour et une voix contre**, le conseil décide de procéder par vote à main levée sur cette question.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu son règlement intérieur, adopté par délibération du 11 décembre 2008, et notamment son article 28 ;

Considérant l'intérêt de procéder à l'enregistrement des réunions du conseil communautaire pour faciliter la rédaction du procès-verbal établi par les secrétaires de séance ;

Considérant que la publication systématique du procès-verbal et des délibérations du conseil permettent une large transparence sur les décisions du conseil, d'une part, et que la diffusion de l'enregistrement des débats au grand public pourrait nuire à la liberté d'expression des conseillers communautaires, d'autre part.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

Par **63 voix pour et une voix contre**,

VALIDE le principe de l'enregistrement des réunions du conseil communautaire à l'usage exclusif des personnes chargées de rédiger le procès-verbal,

PROSCRIT la diffusion de tout ou partie de ces enregistrements à des tiers,

DIT que chaque enregistrement sera systématiquement détruit après l'approbation du procès-verbal de la séance par le conseil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

11. Création des commissions thématiques.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents qu'à chacune de ses séances, le conseil peut constituer des commissions thématiques chargées d'étudier ou d'instruire des questions qui peuvent lui être soumises ultérieurement. Ces commissions facultatives préparent des rapports, des propositions, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil est compétent pour fixer le nombre de ses commissions de travail, décider de leur caractère permanent ou non, et pour désigner les conseillers appelés à y siéger.

Le président de la communauté est président de droit de toutes les commissions, mais elles peuvent être présidées par un vice-président.

Le président Frans DESMEDT propose de créer 10 commissions de travail permanentes (autres que les commissions obligatoires), comptant 12 membres chacune (hors président et vice-présidents), désignés par le conseil. Peuvent être désignés dans les commissions des conseillers communautaires (titulaires ou suppléants) ainsi que des conseillers municipaux.

De même, le conseil peut également autoriser la présence de personnes extérieures ayant des compétences spécifiques dans le domaine concerné, le président de la communauté statuant sur les demandes qui lui seront adressées par écrit. Le président Frans DESMEDT propose d'en fixer leur nombre respectif à 3 personnes au maximum.

L'élection des membres des commissions (hors personnes extérieures) fait l'objet d'une délibération distincte.

Le président Frans DESMEDT propose donc de créer les 10 commissions thématiques suivantes :

- Finances,
- Développement Economique,
- Déchets Ménagers,
- Eau et Assainissement,
- Habitat, Logement et Aménagement,
- Bâtiments et Travaux,
- Voirie et Réseaux,
- Culture,
- Tourisme et Attractivité du Territoire,
- Affaires Sociales.

Le détail des thématiques proposées pour chaque commission apparaît dans le projet de délibération.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées «des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres»

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer dix commissions de travail permanentes constituées de douze membres chacune, désignés en son sein, et procède à leur désignation ainsi qu'il suit :

- a. **Commission Finances**, chargée de la préparation des budgets et comptes administratifs, des fonds de concours et du Fonds d'intervention Foncière.
- b. **Commission Développement Economique**, chargée du développement des Zones d'activités économiques des actions de développement et de promotion de l'attractivité économique, et des investissements touristiques à vocation économique.
- c. **Commission Déchets Ménagers** chargée de la collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchetteries et de La Recyclerie.
- d. **Commission Eau et Assainissement**, chargée de la gestion de l'eau, de la politique de lutte contre la pollution, de la protection de la ressource en eau, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de l'assainissement.
- e. **Commission Habitat, Logement, Aménagement**, chargée du Programme Local de l'Habitat, des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transformation de bâtiments en logements, des opérations en faveur de la création d'hébergement touristique, du Très Haut Débit et de l'Urbanisme.
- f. **Commission Bâtiments et Travaux**, chargée des travaux neufs, de la gestion et de l'entretien des bâtiments, de la gestion des terrains et équipements sportifs existants, attenants aux collèges.
- g. **Commission Voirie et Réseaux**, chargée de la création ou de l'aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de dessertes des zones économiques, des travaux de création et d'entretien des réseaux divers, de l'aménagement, entretien et gestion des abords des gares de chemin de fer en service et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- h. **Commission Culture**, chargée des opérations en faveur des pratiques artistiques, de la politique de mise en valeur de l'identité culturelle du Plateau Picard, de la politique de développement de la lecture et des manifestations dans le cadre d'une programmation intercommunale.
- i. **Commission Tourisme et Attractivité du Territoire**, chargée de l'aménagement du Chemin Vert, de la promotion d'actions intercommunales de protection et de mise en valeur du paysage et du patrimoine, et de la promotion d'actions intercommunales visant à développer l'attractivité de la communauté de communes.
- j. **Commission Affaires Sociales**, chargée de la politique globale en faveur de la petite enfance, des formations BAFA et BAFD, de l'apprentissage scolaire de la natation, du portage de repas à domicile, de la politique d'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et de la mobilité.

FIXE le nombre de membres des commissions à 12 (hors président et vice-présidents),

FIXE le nombre de personnes extérieures autorisées à participer aux commissions à 3 par commission.

DIT que chaque commission pourra s'adjoindre au maximum 3 conseillers municipaux ou 3 personnes extérieures au conseil, le président de la communauté de communes statuant sur les demandes qui devront lui être adressées par écrit.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

12. Désignation des conseillers appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point. Celui-ci informe les membres présents que ce point consiste à procéder à la désignation des membres des commissions thématiques constituées lors de la précédente délibération.

Chaque commission peut s'adjoindre des conseillers municipaux non conseillers communautaires. De même, le conseil peut autoriser la présence de personnes extérieures, le président de la communauté statuant sur les demandes qui lui seront adressées par écrit. Il est proposé d'en fixer leur nombre respectif à 3 personnes au maximum.

Le nombre de candidatures de conseillers communautaires, déclarées avant la séance du conseil, étant supérieur à 12 membres pour l'essentiel, le président Frans DESMEDT propose de procéder à l'élection des membres des commissions de travail selon les dispositions du règlement intérieur du conseil, approuvé par délibération du 11 décembre 2008, qui prévoit l'élection des commissions par vote à bulletin secret. Pour les commissions où le nombre de candidats ne dépasse pas 12 membres, il propose de procéder à un vote à main levée.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT propose de passer à l'élection des commissions. Le conseil désigne Francis SOETART, Magalie ERCOLANO, Ludovic PRANGERE et Sylvie SOUDET comme scrutateurs.

Pour chacune des commissions, le président Frans DESMEDT invite les conseillers à faire part de leur candidature éventuelle et procède à la lecture des candidatures reçus avant de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'article R 5211-40 du code général des collectivités territoriales permettant la présence de conseillers municipaux au sein des commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu son règlement intérieur, adopté par délibération du 11 décembre 2008, et notamment son article 8 ;

Considérant que, selon le droit commun, il est procédé à la désignation des membres des commissions au sein du conseil communautaire par vote à bulletin secret ;

Vu les résultats du scrutin,

Les conseillers communautaires suivants, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres des commissions ainsi qu'il suit :

Commission Finances :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée), COULON Olivier (Fournival), DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée), LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just), LEQUEN Astrid (Avrechy), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), MERLIN Bernard (Ravenel), RENAUX André (Wavignies), SOUDET Sylvie (Nourard-le-Franc), THEOPHILE Pascal (St Rémy en l'Eau), WAFFLAERT Eric (Brunvillers la Motte)

Commission Développement Economique :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), CZEPCZYNSKI Jean-Pierre (Maignelay-Montigny), DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée), GONTARCZYK Guy (Tricot), GRIGNON-PONCE

Véronique (Dompierre), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), LEQUEN Astrid (Avrechy), PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles), SOETAERT Francis (Tricot), SOHIER Pascal (Tricot), SOUDET Sylvie (Nourard-le-Franc), WAFFLAERT Eric (Brunvillers la Motte)

Commission Déchets Ménagers :

BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée), CARRE Christophe (Domfront), COULON Olivier (Fournival), DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille), DESANDERE Nicolas (Fournival), DUPONT Didier (Catillon-Fumechon), FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), JEANNE Maxence (Avrechy), LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy), NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny), VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers)

Commission Eau et Assainissement :

AUDEFRY Xavier (Crèvecœur le petit), CZEPCZYNSKI Jean-Pierre (Maignelay-Montigny), DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille), FOURNIER Alain (Godenvillers), GONTARCZYK Guy (Tricot), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), LEDENT Didier (Moyenneville), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), MORLIGHEM Monique (Plainval), NEGI Michaël (Lieuville), VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers)

Commission Bâtiments et Travaux :

CARRE Christophe (Domfront), CHAPUIS-ROUX Francis (Maignelay-Montigny), DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée), FOURNIER Alain (Godenvillers), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), LEFEBVRE Jean-Charles (Avrechy), MERLIN Bernard (Ravenel), NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny), NEGI Michaël (Lieuville), RENAUX André (Wavignies), SOHIER Pascal (Tricot), VERMEULEN Christèle (Bulles)

Commission Habitat, Logement et Aménagement :

BIZET Régis (Welles-Pérennes), DEWAELE Bernard (Coivrel), DUPONT Stéphanie (Ferrières), FAGARD Rémi (Tricot), FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée), FLANDRIN Joséane (Tricot), GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), POILLEUX Patrick (Nourard le Franc), SOETAERT Francis (Tricot), THEOPHILE Pascal, (St Rémy en l'Eau)

Commission Voirie et Réseaux :

BIZET Régis (Welles-Pérennes), BRUNET Laurette (St Just), COULON Olivier (Fournival), CZEPCZYNSKI Jean-Pierre (Maignelay-Montigny), DEWAELE Bernard (Coivrel), DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée), HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers), MORLIGHEM Monique (Plainval), PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles), VAN VYNCKT Eric (Gannes), VERMEULEN Christèle (Bulles), WARME Philippe (Montgérain)

Commission Culture :

BOUCHART Carine (Maignelay), BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée), CENSIER Christine (Maignelay-Montigny), DUPONT Didier (Catillon-Fumechon), FLANDRIN Joséane (Tricot), GESBERT Laurent (Royaucourt), GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre), LEBRUN Alain (St Martin aux Bois), LEFEBVRE Jean-Charles (Avrechy), MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny), RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée), TINCHON Christophe (Tricot).

Commission Tourisme et Attractivité du Territoire :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée), CARRE Christophe (DOMFRONT), CRETE Rachel (Gannes), DRETZ Sandrine (Airion), DUPONT Stéphanie (Ferrières), GESBERT Laurent (Royaucourt), MATTE Xavier (Sains-Morainvillers), MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny), POILLEUX Patrick (Nourard le Franc), RENAUX André (Wavignies), TINCHON Christophe (Tricot)

Commission Affaires sociales :

BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée), CANNY Jacques (Valescourt), BOUCHART Carine (Maignelay), CARRE Christophe (DOMFRONT), CENSIER Christine (Maignelay-Montigny), DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée), GRIGNON-PONCE Véronique (Dompiere), LEQUEN Astrid (Avrechy), MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny), POCHOLLE Stéphanie (Maignelay-Montigny), TINCHON Christophe (Tricot), VINCENT Jocelyne (Sains-Morainvillers)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

13. Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Elle s'impose pour les structures intercommunales de plus de 5000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire. Cette commission revêt donc un caractère obligatoire et sa création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti.

Ses attributions sont les suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH est également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes. Par ailleurs, la CIAPH a vocation à animer la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le président Frans DESMEDT propose de constituer la CIAPH avec 15 membres dont 5 issus du conseil communautaire et les 10 autres parmi des personnes impliquées et compétentes dans les questions d'accessibilité (professionnels de santé, représentants des chambres consulaires, représentants d'associations...).

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard regroupe plus de 5000 habitants, d'une part, et s'est vue transférer la compétence «aménagement de l'espace» par ses communes membres, d'autre part ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 15 dont 5 seront issus du conseil communautaire ;

Que les autres membres seront principalement issus d'association répondront aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Que d'autres personnes pourront être désignées, en raison de leur activité professionnelle ou de leurs compétences reconnues dans le domaine de l'accessibilité au sein du Plateau Picard.

AUTORISE le président, d'une part, à arrêter la liste des membres du conseil communautaire, des personnalités associatives et des autres personnes siégeant au sein de la commission et, d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Informations et questions diverses.

- Le président Frans DESMEDT annonce que la conférence des maires tiendra vraisemblablement sa première réunion le 8 octobre.

- Le vice-président Jean-Paul BALTZ évoque le contrôle hydrants en rappelant que les poteaux connectés à un réseau d'eau sont de la responsabilité des communes qui peuvent solliciter les services de la communauté de communes pour ce service. Pour les réserves et points d'eau qui nécessitent l'usage d'une motopompe, le contrôle reste de la compétence du SDIS qui réalise par ailleurs un contrôle visuel rapide de l'ensemble des hydrants (vérification de l'accessibilité et du raccordement uniquement).

- La vice-présidente Isabelle BARTHE annonce que la programmation culturelle risque d'être fortement diminuée en raison de la crise sanitaire. Elle invite les conseillers présents à participer à la chasse au trésor et au spectacle d'ouverture de saison qui se tiendront samedi 19 septembre.

- Le vice-président Olivier DE BEULE évoque les récents problèmes de pollution d'eau potable dans les communes de Crèvecœur le Petit, Dompierre et Ferrières, qui ont fait l'objet d'une information auprès des habitants. Le problème est résolu et des discussions sont en cours avec le prestataire, la société SUEZ, pour le règlement de fond du problème qui s'est posé. Par ailleurs, il informe les conseillers que 129 points tri sont déployés dans les 52 communes et qu'une centaine de colonnes supplémentaires sont en cours d'installation par le prestataire pour augmenter la capacité du tri. Il estime que tout sera posé avant la fin du mois d'octobre. Un nouveau camion, plus petit, sera mis en service en novembre pour la collecte dans les endroits moins accessibles à la semi-remorque en service.

- Le vice-président Jean-Louis HENNON félicite les candidats aux commissions, insistant sur l'importance de l'investissement des conseillers au travail réalisé en commission. Il évoque le projet d'extension des bureaux à l'espace De Baynast, dont le déménagement est prévu dans les semaines à venir, pour y recevoir le personnel administratif du pôle affaire social, et la réalisation prochaine des travaux de rénovation de la toiture du gymnase de Maignelay-Montigny.

- Le vice-président Denis FLOUR annonce que les multi-accueils seront complets à la fin du mois d'octobre. Pour le relais assistantes maternelles, il informe le conseil que 152 assistantes sont en activités ou recensées actuellement et que les ateliers vont reprendre au mois d'octobre. Du côté du service repas, 133 aînés en bénéficient et 2380 repas sont distribués mensuellement, ce qui représente une augmentation sensible observée depuis le début du

confinement. Il rappelle par ailleurs que la communauté de communes prend en charge le transport et la location des bassins pour l'apprentissage scolaire de la natation pour les enfants de primaire.

- Jean-Luc WINDERICKX souhaite savoir où en est le projet de destruction de nids de frelons chez les particuliers par la communauté de communes. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'un équipement est disponible et que des agents ont été formés à la destruction des nids mais que, sauf circonstances particulières de danger public, les interventions ne sont possibles que sur le domaine public ou pour les bâtiments communaux. Christophe CARRE, qui a demandé des explications au président du SDIS, informe que les pompiers interviennent quand il s'agit d'espèces invasives (frelons asiatiques) ou lorsqu'il y a un danger pour la population. Une clarification des interventions possibles doit être faite auprès des communes à ce sujet par le SDIS.

- Jean-Pierre GOURDOU félicite le service déchets pour la rapidité du remplacement des colonnes de tri à Valescourt, détruites par un incendie volontaire le week-end et remplacées dès le mardi suivant. Il souligne également l'efficacité des agents du service eau lorsqu'ils sont informés d'un problème de fuite. Enfin, il évoque la fiabilité du service d'application du droit des sols. Il se félicite de ce bon travail assuré par les services communautaires et remercie les agents pour leur efficacité et leur disponibilité.

- Christophe GAINON revient sur les délibérations du 18 juin 2020 désapprouvant les comptes de gestion « eau » et « assainissement ». Il demande au président d'assurer le conseil que les chiffres donnés par les finances publiques n'étaient pas ceux validés par la communauté de communes et que le dysfonctionnement vient effectivement de la trésorerie. Il souhaite également savoir s'il y a eu un retour de la préfecture sur ces délibérations. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il s'agit d'un désaccord sur les amortissements pour lesquels il conteste une augmentation sensible des montants proposés par la trésorerie depuis que la communauté de communes a repris la compétence en 2018. Il prend l'exemple de l'amortissement de la station d'épuration de Saint-Just-en-Chaussée dont le montant a été revu à la hausse sans explication. Il évoque enfin la concertation engagée avec la direction départementale des finances publiques pour trouver une solution plus acceptable.

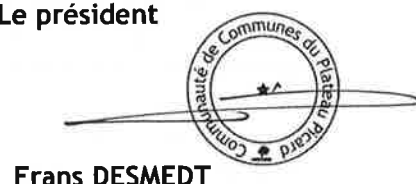
Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser et lève la séance à 22H40. Il remercie le personnel pour l'organisation de cette réunion ainsi que les scrutateurs qui ont procédé au dépouillement des bulletins de vote en séance.

Les secrétaires de séance

Francis SOETART^E et Magalie ERCOLANO



Le président



Frans DESMEDT